



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR**

Arrêté de Police du 03 mai 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par monsieur Kirker Michaël de mettre
en place un échafaudage sur le trottoir face à son habitation située
au N° 192 de la rue Jean Jaurès dans le but d'effectuer des travaux
de réfection de façade.*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers*

ARRETE

ARTICLE 1

*Monsieur Kirker Michaël est autorisé à installer un échafaudage sur le
trottoir de manière provisoire devant le N° 192 de la rue Jean Jaurès à
GUESNAIN le week-end pour la période du 06 mai au 31 juin 2019.*

ARTICLE 2

*L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :*

- *un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le
long du bordurage afin de permettre le passage des piétons*
- *l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée*
- *l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir*
- *aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique
après les travaux*
- *Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les
usagers de la présence d'un obstacle*

ARTICLE 3

*Monsieur Kirker Michaël domicilié 192 rue Jean Jaurès 59287 Guesnain
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté*

Fait à GUESNAIN, le 03 mai 2019

*Le Maire,
Maryline Lucas*

